

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 4 DÉCEMBRE 2023, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. DEMANDE DU PUBLIQUE
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023
- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2023
5. CORRESPONDANCE
6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
7. AUTORISATION DE PAIEMENT :
 - 7.1 FACTURE 157 – RN CIVIL -RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.2 FACTURE 160 - RN CIVIL - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.3 FACTURE 161 - RN CIVIL - LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%
 - 7.4 FACTURE F-32765 - TRANSPORT DESCHAMPS - AGRANDISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE
 - 7.5 FACTURE F-32766 - TRANSPORT DESCHAMPS - RECHARGEMENT GRANULAIRE
 - 7.6 FACTURE 3738 - AVENANT 7 - HKR CONSULTATION - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.7 FACTURE 3739 - HKR CONSULTATION - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.8 FACTURE 3751 – AVENANT 7 SUPPLÉMENTAIRE - HKR CONSULTATION - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.9 FACTURE 42263 - MISE À JOUR DU 6 NOVEMBRE 2023 – SERVITECH
 - 7.10FACTURE 3746 - LABORATOIRE - HKR - CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE
 - 7.11ADHÉSION À LA FQM 2024
8. DEMANDE D'APPUIS :
 - 8.1 PARC OMEGA
 - 8.2 FQM - RENOUVELLEMENT DE LA (TECQ) 2024-2028
9. ASSURANCE COLLECTIVES 2024
10. RAPPORTS
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur

- 10.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
11. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS
- 11.1 PRABAM -DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE (VOIRIE)
- 11.2 PGAM (INFORMATION)
- 11.3 DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE - CHEMIN BURKE
- 11.4 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS - LABORATOIRE - STABILISATION DU TALUS SUR LE CH. BURKE
- 11.5 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 4 DU PROGRAMME TECQ 2019-2024
12. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 6 413 415
13. DÉMISSION DE DEUX POMPIERS ET UNE NOUVELLE EMBAUCHE
14. VARIA:
15. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)
16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDE DU PUBLIQUE

3. ORDRE DU JOUR

2023-12-188

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

2023-12-189

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2023

2023-12-190

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Érin Kane **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE (AUCUNE)

6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES

2023-12-191

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques 12934 à 12988 :	102 739.25 \$
Paielements en ligne :	13 481.60 \$
Paies :	<u>20 172.59 \$</u>
Grand total :	148 024.41 \$

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION DE PAIEMENT :

7.1 FACTURE 157 – RN CIVIL -RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-12-192

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-08-114, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à des demandes de soumission publiques sur le système SEAO, pour la section des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ne nécessitant pas l'autorisation du MELCCFP;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2023-09-135, le 18 septembre 2023, octroyant le contrat de réfection du chemin de la Rivière-Blanche de la compagnie RN Civil, au montant de 543 976.56\$ incluant les taxes;

ATTENDU la réception de la facture no. 157 de la part de la compagnie RN Civil, d'un montant de 182 527.17\$ plus taxes, en date du 3 novembre 2023, pour les travaux exécutés en chantier entre le 10 et le 28 octobre 2023;

ATTENDU QUE madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet chez HKR Consultation, a émis la recommandation de paiement no. 01-R1 au montant de 182 527.17\$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE : la municipalité de Mayo accepte de payer à la compagnie RN Civil un montant de 182 527.17\$ plus les taxes applicables pour les travaux réfection du chemin de la Rivière-Blanche effectués entre le 10 et le 28 octobre 2023, conformément à la recommandation de la compagnie HKR consultation en ingénierie;

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2023) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.2 FACTURE 160 - RN CIVIL - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-12-193

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-08-114, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à des demandes de soumission publiques sur le système SEAO, pour la section des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ne nécessitant pas l'autorisation du MELCCFP;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2023-09-135, le 18 septembre 2023, octroyant le contrat de réfection du chemin de la Rivière-Blanche de la compagnie RN Civil, au montant de 543 976.56\$ incluant les taxes;

ATTENDU la réception de la facture no. 160 de la part de la compagnie RN Civil, d'un montant de 233 564.08\$ plus taxes, en date du 24 novembre 2023, pour les travaux exécutés en chantier entre le 29 octobre au 20 novembre 2023;

ATTENDU QUE madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet chez HKR Consultation, a émis la recommandation de paiement no. 02 au montant de 233 564.08\$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE : la municipalité de Mayo accepte de payer à la compagnie RN Civil un montant de 233 564.08\$ plus taxes pour les travaux réfection du chemin de la Rivière-Blanche effectués entre le 29 octobre au 20 novembre 2023, conformément à la recommandation de la compagnie HKR consultation en ingénierie;

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2023) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.3 FACTURE 161 - RN CIVIL - LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%

2023-12-194

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-08-114, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à des demandes de soumission publiques sur le système SEAO, pour la section des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ne nécessitant pas l'autorisation du MELCCFP;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 2023-09-135, le 18 septembre 2023, octroyant le contrat de réfection du chemin de la Rivière-Blanche de la compagnie RN Civil, au montant de 543 976.56\$ incluant les taxes;

ATTENDU la réception de la facture no. 161 de la part de la compagnie RN Civil, d'un montant de 23 116.18\$ plus taxes, en date du 27 novembre 2023, représentant la libération de 5% de la retenue de conformité des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE suite à l'inspection du chantier, un certificat de réception provisoire des travaux a été émis en date du 24 novembre 2023, par madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet chez HKR Consultation;

ATTENDU QUE madame Myriam Archambault, ingénieur chargée du projet chez HKR Consultation, a également émis la recommandation de paiement no. 03 au montant de 23 116.18\$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE : la municipalité de Mayo accepte de payer à la compagnie RN Civil un montant de 23 116.18\$ plus taxes, représentant la libération de 5% de la retenue de conformité des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2023) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.4 FACTURE F-32765 - TRANSPORT DESCHAMPS - AGRANDISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE

2023-12-195

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-05-066, la directrice générale et greffière-trésorière a dument été autorisé à procéder à la demande de soumissions pour l'aménagement d'un terrain clôturé destiné à l'entreposage de matériaux et d'équipements de voirie ;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-10-151, un contrat de pour des travaux d'agrandissement de la cour municipale d'un montant de 23 629.66\$ incluant les taxes a été octroyé à la compagnie Transport Deschamps et fils;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés au mois de novembre 2023;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 32765, de la part de la compagnie Transport Deschamps et fils, d'un montant de 20 552.00\$ plus les taxes applicables pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat émis par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 20 552.00\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.5 FACTURE F-32766 - TRANSPORT DESCHAMPS - RECHARGEMENT GRANULAIRE

2023-12-196

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-05-066, la directrice générale et greffière-trésorière a dument été autorisé à procéder à la demande de soumissions pour l'aménagement d'un terrain clôturé destiné à l'entreposage de matériaux et d'équipements de voirie ;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-10-152, un contrat de pour des travaux de rechargement granulaire du stationnement municipal d'un montant de 17 786.63\$ incluant les taxes a été octroyé à la compagnie Transport Deschamps et fils;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés au mois de novembre 2023;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 32766, de la part de la compagnie Transport Deschamps et fils, d'un montant de 15 470.00\$ plus les taxes applicables pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat émis par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 15 470.00\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.6 FACTURE 3738 - AVENANT 7 - HKR CONSULTATION - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-12-197

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2023-09-136 le conseil a accepté l'offre de service no. OS23-207-MMA_R1 de la firme HKR pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-11-180, un mandat d'ingénierie complémentaire a été octroyé à la firme HKR pour permettre aux ingénieurs de bien effectuer leur mandat;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 3738, de la part de la compagnie HKR Consultation, d'un montant de 15 808.00\$ plus les taxes applicables pour les services complémentaires de surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat émis par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 15 808.00\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2024) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

7.7 FACTURE 3739 - HKR CONSULTATION - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-12-198

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2023-09-136 le conseil a accepté l'offre de service no. OS23-207-MMA_R1 de la firme HKR pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 3739, de la part de la compagnie HKR Consultation, d'un montant de

19 504.76\$ plus les taxes applicables pour les services de surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE la facturation inclut l'inspection du chantier, et l'émission du certificat de réception provisoire des travaux reçu par la municipalité en date du 24 novembre 2023;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat émis par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 19 504.76\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2024) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

7.8 FACTURE 3751 – AVENANT 7 SUPPLÉMENTAIRE - HKR CONSULTATION - RÉFECTION DU CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-12-199

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2023-09-136 le conseil a accepté l'offre de service no. OS23-207-MMA_R1 de la firme HKR pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-11-180, un mandat d'ingénierie complémentaire a été octroyé à la firme HKR pour permettre aux ingénieurs de bien effectuer leur mandat suivant l'ajout de travaux de remplacements de ponceaux en cours de chantier;

ATTENDU QUE les frais associés à l'offre de service complémentaire, présentée par la compagnie HKR, sont estimés selon le nombre d'heures prévues et que seules les heures réellement travaillées sont facturées;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 3751, de la part de la compagnie HKR Consultation, pour les services de surveillance des travaux de réfection du chemin de la Rivière-Blanche excèdent les prévisions émises à l'avenant no. 7;

ATTENDU QUE les services excédentaires sont les suivants :

- Surveillance des travaux (déplacement et chantier) 5 405.40\$
- Surveillance des travaux (bureau) 325.00\$
- Kilométrage (déplacement) 869.00\$

Pour un total de 6 599.40\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 6 599.40\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2024) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

7.9 FACTURE 42263 - MISE À JOUR DU 6 NOVEMBRE 2023 – SERVITECH

2023-12-200

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 42263, d'un montant de 6 190.58\$ plus les taxes applicables, de la part de la firme d'évaluation Servitech, pour la tenue à jour des rôles d'évaluation du 2023-06-29 au 2024-11-06;

ATTENDU QUE ces frais ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2023;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 6 190.58\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7.10 FACTURE 3746 - LABORATOIRE - HKR - CH. DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

2023-12-201

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2023-09-137 le conseil a accepté l'offre de service no. OS23-208-MMA_23-S-068 de la part de la firme HKR Consultation pour le contrôle de la qualité de matériaux du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ;

ATTENDU QUE les frais associés à l'offre de service, présentée par la compagnie HKR, sont estimés selon le nombre d'heures prévues et que seules les heures réellement travaillées sont facturées;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 3746, de la part de la compagnie HKR Consultation, d'un montant de 16 685.72\$ plus les taxes applicables pour les services de contrôle de la qualité de matériaux du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat émis par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 16 685.72\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2024) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

7.11 ADHÉSION À LA FQM 2024

2023-12-202

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);

ATTENDU QUE la municipalité juge important de maintenir son adhésion;

ATTENDU la réception d'un avis de renouvellement d'adhésion de la part de la (FQM) au montant de 1 101.84 plus les taxes applicables pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de déboursier la somme de 1 101.84\$ plus taxes afin de prolonger son adhésion à la Fédération des municipalités du Québec pour l'année 2024;

Adoptée à l'unanimité

8. DEMANDE D'APPUI :

8.1 PARC OMEGA

2023-12-203

ATTENDU QUE monsieur Alain Massie, directeur général du Parc Oméga à Montebello, sollicite l'appui des municipalités de la MRC de Papineau dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Relance de l'industrie touristique (PARIT) afin de soutenir un projet d'agrandissement des infrastructures du Parc;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Mayo juge important le soutien et le maintien de la vitalité de l'industrie touristique en Outaouais.

ATTENDU QUE le conseil souhaite donner son appui au Parc Oméga dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme;

ATTENDU QU'une lettre d'appuis a été préparée afin de faciliter la présentation du soutien des municipalités de la MRC de Papineau dans le cadre dudit projet;

ATTENDU QUE la présente résolution ainsi que la lettre d'appui soient acheminées à monsieur Alain Massie, directeur général du Parc Oméga, afin que celui-ci les fasse parvenir aux instances souhaitées;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Robert Bertrand comme signataire de la lettre d'appuis au Parc Oméga.

Adoptée à l'unanimité

8.2FQM - RENOUELEMENT DE LA (TECQ) 2024-2028

2023-12-204

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de comptes, lors de la réalisation de projets, est considérable pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-08-24/05, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET RÉSOLU** :

QUE : Le Conseil de la Municipalité de Mayo appuie la résolution numéro CA-2023-08-24/05 du Comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QU' une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QUE la direction générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. ASSURANCE COLLECTIVE 2024

2023-12-205

ATTENDU l'augmentation considérable des primes liée à l'expérience en santé du groupe pour les deux dernières années;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-08-111 la directrice générale et greffière-trésorière a reçu le mandat de présenter des solutions alternatives au conseil en préparation de l'année budgétaire 2024;

ATTENDU la présentation aux membres du conseil du plan de gestion de soins de santé offerts par le Groupe Major;

ATTENDU QUE selon les termes de ce plan de gestion les employés deviendront responsables des frais reliés à leur propre couverture d'assurance-médicaments;

ATTENDU QUE cette option permettra à la municipalité de stabiliser les frais de couvertures de soins de santé pour les années futures;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre de terminaison du contrat d'assurance collective no. 66771, effectif au 31 décembre 2023;

ET QUE la municipalité s'engage à offrir le remboursement des frais médicaux, excluant les médicaments, jusqu'à concurrence de 1000.00\$ par année, par employé, via le plan de gestion de soin de santé administré par le Groupe Major à compter du 1^{er} janvier 2024;

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS

10.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
20231006	55, chemin Butler	Captage d'eaux Souterraines	5-V
2023-11-0003	213, chemin Cameron	Lotissement	
2023-1101	4715, Route 315	Travaux Riverains	5-V
2023-1103	41, chemin Des Basse-Chutes	Rénovation	14-V
2023-1104	214, chemin Daly	Installation septique	5-V
2023-1105	240, chemin Cameron	Construction	7-F
2023-1106	240, chemin Cameron	Captage d'eaux Souterraines	7-F
2023-1107	240, chemin Cameron	Installation septique	7-F
2023-1109	203, chemin Monaghan	Rénovation	8-Ad
2023-1110	30, chemin Des Chutes	Rénovation	14-V

10.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-23-11-016	Rte.315 / Smallian Mulgrave	Assistance SQ / Ambulance
Démission Pompier: Nick Roos April 2015 to Oct. 2023 Démission Lieutenant: Eric Berndt Oct. 2004 to Nov.30 2023 Pompier, Martin Dionne, remplace le Lieutenant Berndt en tant que lieutenant à compter du 4 décembre 2023		

11. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS

11.1 PRABAM -DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE (VOIRIE)

2023-12-206

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QUE conformément à la résolution no. 2023-05-066, la directrice générale et greffière-trésorière a dûment été autorisée à procéder à la demande de soumissions pour l'achat et l'installation d'une clôture galvanisée afin d'aménager un terrain destiné à l'entreposage de matériaux et d'équipements de voirie ;

ATTENDU QUE les offres de services reçues sont les suivantes :

- Clôture Régionale : 42 940.00\$ taxe incluse
- Clôture Riviera : 19 415.60\$ taxe incluse

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission du plus bas soumissionnaire, Clôture Riviera au montant de 19 415.60\$ incluant les taxes;

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

11.2 PGAM (INFORMATION)

11.3 DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE - CHEMIN BURKE

2023-12-207

ATTENDU la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 17 novembre 2023, de l'approbation conforme à la loi du règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 100 000\$ et faisant partie intégrale de la présente résolution ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire au montant de 100 000\$ pour payer les factures du projet de stabilisation du talus sur le chemin Burke présentement en cours;

ATTENDU QUE la municipalité décrète cet emprunt temporaire en attente de l'obtention d'un contrat de financement à long terme;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET**

RÉSOLU

QU'aux fins d'acquitter la somme n'excédant pas 100 000\$, pour ces travaux de stabilisation du talus sur le chemin Burke, le Conseil soit autorisé à contracter un emprunt temporaire qui sera remboursé en totalité suite à l'obtention du financement à long terme;

ET QUE la municipalité mandate le maire Robert Bertrand et la directrice générale Lucille Labonté, à signer tous les documents avec la Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées pour mettre en place cet emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité

11.4 DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS - LABORATOIRE - STABILISATION DU TALUS SUR LE CH. BURKE

2023-12-208

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2023-11-179, le contrat d'ingénierie et chargé de projet, de stabilisation du talus sur le chemin Burke a été octroyé à la firme WSP ;

ATTENDU QUE l'offre de service no. 211-01507-00 de la firme WSP inclut l'élaboration des besoins pour le laboratoire de contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE les résultats de l'appel d'offres sur invitation effectuée par la firme WSP, concernant le mandat de contrôle de la qualité des matériaux et les tests en laboratoire du projet de stabilisation du talus sur le chemin Burke, sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (incluant les taxes)
Groupe ABS inc.	6 065,40 \$
AtkinsRéalisis	10 422,50 \$

Prix unitaire reçu selon les bordereaux de soumissions	unité	AtkinsRéalís	ABS
Chargé de projet en matériaux	heures	107,75 \$	135,00 \$
Chargé de projet en géotechnique	heures	107,75 \$	145,00 \$
Ingénieur senior - géotechnique	heures	145,00 \$	145,00 \$
Coordonnateur	heures	103,00 \$	100,00 \$
Adjointe	heures	70,00 \$	75,00 \$
Technicien de chantier senior	heures	101,00 \$	110,00 \$
Technicien de chantier junior	heures	70,00 \$	85,00 \$
Kilométrage	kilo	0,68 \$	0,78 \$
S01 A analyse granulo	unité	138,00 \$	124,20 \$
S02 D protoc modifié	unité	252,00 \$	26,80 \$
Nucléo	heures	16,19 \$	s.o.

ATTENDU QUE les frais associés à l'offre de service professionnelle, présentée sont estimés selon le nombre d'heures en chantier et de tests en laboratoire prévus au bordereau de soumission et que seules les heures réellement travaillées seront facturées;

ATTENDU QUE les prix unitaires reçus de AtkinsRéalís sont généralement inférieurs à ceux reçus de Groupe ABS inc. AtkinsRéalís serait le plus bas soumissionnaire en considérant le même nombre d'heures pour les deux soumissions;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance desdites offres de service;

ATTENDU la réception de l'analyse des offres de service de la part de monsieur Vincent Bergeron, ingénieur Chargé du projet recommandant à la municipalité l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « AtkinsRéalís »;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission présentée par la compagnie AtkinsRéalís, pour le contrôle de la qualité des matériaux du chantier de stabilisation du talus sur le chemin Burke d'une somme de 10 422.50\$ incluant les taxes :

ET QUE conformément au décret 495-2017 l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 soit affectée à ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

11.5 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 4 DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

2023-12-209

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

12. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – LOT 6 413 415

2023-12-210

ATTENDU la demande de permis de lotissement no. 2023-11-0003, déposée à la municipalité par le propriétaire du lot 6 413 415, en date 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 du règlement 2016-02 permis et certificat, cette opération est assujettie à une contribution pour fins de parcs de la part du propriétaire requérant;

ATTENDU QUE selon (l'art. 28 al. 1) du règlement 2016-02, le choix de modalité de cette contribution relève du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo perçoive la contribution pour fins de parcs associés à la demande de lotissement no. 2023-11-0003 sous forme de compensation financière selon les dispositions prévues à (l'art. 28) du règlement 2016-02.

Adoptée à l'unanimité

13. DÉMISSION DE DEUX POMPIERS ET UNE NOUVELLE EMBAUCHE

2023-12-211

ATTENDU la démission de monsieur Nick Roos au poste de pompier octobre 2023;

ATTENDU la Démission de monsieur Eric Berndt au poste de Lieutenant en novembre 2023;

ATTENDU la recommandation du directeur du service d'incendie de Mayo/Mulgrave et Derry

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Julie De Grâce **ET**

RÉSOLU

QUE monsieur Martin Dionne, Pompier, remplace monsieur Éric Berndt au poste de Lieutenant;

ET QUE monsieur Remi Mathurin soit embauché au poste de pompier en remplacement de monsieur Nick Roos.

Adoptée à l'unanimité

14. VARIA:

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-12-212

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **QUE** la séance soit levée.

21 h 00

Adoptée à l'unanimité

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire